

MUNICIPALITÉ

RÉPONSE ÉCRITE

à l'interpellation de M. le Conseiller communal Stéphane Montabert relative au Plan d'affectation communal (PACom)

Renens, le 3 novembre 2025

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du Conseil communal du 9 octobre 2025, M. le Conseiller communal Stéphane Montabert a interpellé la Municipalité afin de vérifier si les dispositions du Plan d'affectation communal (PACom) ont été correctement appliquées dans le cadre des aménagements réalisés sur le site des immeubles du quartier des Baumettes n° 72-84 (dossier n° 2023-87 / Camac 224388), notamment en ce qui concerne la transformation d'un certain nombre de places de stationnement en emplacements pour vélos.

En préambule, la Municipalité informe que les immeubles concernés ont fait l'objet d'un permis de construire, délivré le 11 mars 2024, autorisant les travaux de rénovation entre 2024 et 2025. Ces travaux n'étant pas encore achevés, le permis d'habiter n'a, de ce fait, pas été délivré.

Le service de l'urbanisme a pu, dans l'intervalle, constater que l'aménagement des abris à vélos occupe l'emplacement de trois places louées et de trois places visiteurs. Un contrôle final sera effectué afin de s'assurer que toutes les places visiteurs soient correctement matérialisées. Le permis d'habiter ne pourra être délivré qu'à cette condition.

À titre informatif, nous précisons que le site se trouve dans le périmètre du plan d'extension partiel « Au Corjon », et pas dans celui du PACom. Ce plan prévoit un nombre de places de stationnement pour voitures supérieur aux normes VSS, tout en garantissant un nombre d'emplacements pour vélos dimensionné à un horizon de 20 ans, ce qui correspond dans ce cas précis à 40 places de stationnement sécurisées pour vélos, en complément des 30 places intérieures existantes.

A partir de ces éléments, la Municipalité souhaite apporter les réponses suivantes aux questions de M. Montabert reprises, telles que formulées dans son interpellation, comme suit :

**1. « *Quitte à ce qu'un certain nombre de places pour vélos soient requises, des pièces intérieures prévues pour les accueillir sont-elles recevables ?* »**

Ceci est acceptable.

Les exigences en matière de stationnement vélos prévues dans le cadre du permis de construire portent sur la définition d'un nombre de places couvrant les besoins à un horizon de 20 ans.

L'emplacement de ces places relève du choix du requérant et sera vérifié lors de la délivrance du permis d'habiter.

**2. « *Permettent-elles, le cas échéant, de préserver des places visiteurs pour les voitures, si elles existent déjà ?* »**

Le nombre de places visiteurs requis dans le cadre du permis de construire sera préservé.

Le Service de l'urbanisme s'assurera de leur bon emplacement à la fin des travaux, lors de la délivrance du permis d'habiter.

**3. « Le propriétaire des immeubles des Baumettes a-t-il fait preuve de zèle ou s'est-il simplement plié aux textes du PACCom dans leur plus inflexible rigidité ? »**

Le propriétaire est tenu de respecter les conditions fixées par le permis de construire, qui ont été établies conformément aux normes en vigueur et aux dispositions du plan d'extension partiel « Au Corjon ». Il agit donc dans le cadre des exigences légales et réglementaires applicables.

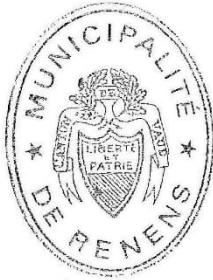
---

La Municipalité considère ainsi par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Stéphane Montabert relative au PACCom.

---

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Jean-François Clément



Le secrétaire municipal  
Michel Veyre

